



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Mutuelles etudiantes

Question écrite n° 6434

### Texte de la question

M. Christian Dupuy appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les preoccupations des mutuelles etudiantes regionales. En effet, effectuant un service de gestion aux lieu et place des caisses primaires, elles sont indemnisées par le versement de remises de gestion ; or il apparait que la MNEF (mutuelle etudiante nationale) s'est vu attribuer une remise de 340 francs par etudiant pour l'annee 1992, alors qu'une mutuelle etudiante regionale telle que la SMEREP n'a percu, pour la meme periode, que 235 francs par etudiant. Il apparait ainsi que l'egalite de traitement qui devrait exister entre des mutuelles qui effectuent des prestations identiques dans des conditions identiques est rompue sans raison valable depuis 1985. Il lui demande, en consequence, dans un souci d'equite, si elle entend prendre prochainement des dispositions afin de remedier a cette injustice.

### Texte de la réponse

Le precedent gouvernement a en effet souhaite modifier les regles d'attribution des remises de gestion aux mutuelles d'etudiants. Les grandes lignes du nouveau dispositif fixe dans l'arrete du 31 mars 1992 (J.O. du 3 avril 1992) sont les suivantes : l'application aux mutuelles d'etudiants, a partir de 1992, des dispositions du contrat pluriannuel que les ministeres de tutelle ont passe avec la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salaries : les evolutions retenues pour la gestion administrative des caisses primaires d'assurance maladie leur seront appliquees ; une prise en compte de l'evolution annuelle de leurs ressortissants ; un apurement definitif des exercices de 1989 a 1991 par une evolution retroactive du taux de remises de gestion de 6 p. 100 pour 1989, 6 p. 100 pour 1990 et 8 p. 100 pour 1991, en application de l'arrete du 5 novembre 1985. L'entree en vigueur de cette reforme a entraine l'abrogation de l'arrete du 5 novembre 1985 a compter du 1er janvier 1992. Cette reforme doit permettre aux mutuelles d'etudiants de faire face a l'augmentation des effectifs etudiants, tout en assurant la maitrise des couts de gestion par leur integration dans le contrat pluriannuel conclu entre la CNAM et l'Etat. Par ailleurs, le ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville a degage une somme de 13 millions de francs au profit des mutuelles regionales, qui a permis de reequilibrer la repartition des remises de gestion entre les mutuelles. Dans un contexte de rigueur budgetaire, un effort exceptionnel a donc ete consenti en 1993, et il parait difficilement envisageable d'augmenter encore le montant global des remises de gestion. Cependant, un audit est actuellement en cours, dont les conclusions seront rendues prochainement, qui doit permettre de mieux connaitre les couts de gestion du regime obligatoire pour les mutuelles etudiantes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dupuy Christian](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6434

**Rubrique :** Mutuelles

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire** : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 octobre 1993, page 3266

**Réponse publiée le** : 1er novembre 1993, page 3797